

Zeitschrift: Le tracteur : périodique suisse du machinisme agricole motorisé
Herausgeber: Association suisse de propriétaires de tracteurs
Band: 16 (1954)
Heft: 8

Rubrik: La tribune libre

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 13.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

La folie est brève, les regrets éternels . . .

C'est à ce vers connu que je songeais récemment, alors que j'avais pris place dans une salle de tribunal (seulement en qualité d'auditeur, Dieu soit loué!). L'affaire que l'on jugeait avait deux paysans honorables pour protagonistes. Leurs avocats les assistaient. Peu de temps auparavant, ils étaient encore d'excellents voisins, s'entr'aident sans se faire prier en cas de besoin. Les voilà aujourd'hui en justice, dressés face à face comme deux ennemis: A. comme plaignant, B. comme défendeur. De quelle façon en sont-ils arrivés là? A. pria un jour B., qui était propriétaire de tracteur, d'aller livrer une récolte à un acheteur avec son tracteur et une remorque. B., serviable comme toujours, se déclara d'accord et le transport eut lieu le lendemain. A. s'assit sur la remorque, devant, après qu'une place eut été aménagée auparavant. Le convoi routier se mit en branle et roula sur une bonne route de campagne. A un moment donné, le conducteur se crut interpellé par son voisin. Il tourna légèrement la tête afin de pouvoir mieux entendre . . . mais ne perçut rien. Il regarda alors en arrière et vit que A. n'était plus sur la remorque. Après avoir stoppé sa machine, il descendit et aperçut son voisin étendu sur la route à quelques centaines de mètres de là, comme mort. Il se dirigea vers lui et appela à l'aide. A. était tombé de la remorque et ne sait encore aujourd'hui comment cela s'est produit. Le médecin accouru sur les lieux constata une fracture de la jambe ainsi que d'autres lésions corporelles de caractère grave. L'accident fut annoncé à la compagnie d'assurance, selon la règle. Les frais médicaux et d'hospitalisation se montèrent à une somme considérable. La compagnie qui assurait la responsabilité civile du conducteur de tracteur n'admit pas qu'il y eût eu faute de ce dernier, donnant pour motif qu'il s'était agi d'un transport agricole ordinaire et que c'était l'assureur de A. qui était en cause. La compagnie qui assurait ce dernier ne versa cependant que 300 frs sur le montant global des frais médicaux et d'hôpital, et c'est ce qui marqua le début du litige. A. actionna B. en dommages-intérêts.

Si A., qui est d'un certain âge, avait examiné attentivement les conditions de son assurance agricole au cours des années, et conclu un nouveau contrat . . . ; si B. avait exigé que son «passager» fût assis à l'arrière de la remorque, et non pas à l'avant . . . , on aurait ainsi évité un procès et aussi une querelle entre voisins, ce qui est encore pire.

Le poète avait raison: la folie est brève, les regrets éternels. Cette vérité pourrait être énoncée également de cette façon à l'usage de l'homme moderne:

- 1) Ne sois pas négligent en matière de documents et d'écritures.
- 2) Réfléchis bien avant d'agir.

Rr.



VALVOLINE